

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

- VU la Loi n°90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du BENIN;
- VU la Décision n°91-042/HCR/Pt du 30 Mars 1991 portant Proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles;
- VU la Loi n°86-010 du 26 Février 1986 portant Création de l'Ordre National du BENIN, modifiée par la Loi n°87-017 du 21 Septembre 1987;
- VU le Décret n°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement;
- VU le Décret n°91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du BENIN par intérim;
- VU l'Extrait du relevé en date du 31 Octobre 1991 des décisions administratives prises par le Conseil des Ministres en sa séance du 30 Octobre 1991.
- SUR Proposition du Président de la République, Grand Maître de l'Ordre National du BENIN;
- Le Conseil des Ministres entendu;

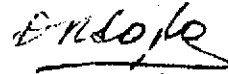
Δ) E C R E T E

Article 1er : Est nommé et promu à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre National du BENIN au grade d'Officier, Monsieur le Professeur **Johane** Robert Vincent DAANE, Gérant des Projets NEERLANDAIS à la Faculté des Sciences Agronomiques de l'Université Nationale du BENIN, en fin de Mission.

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

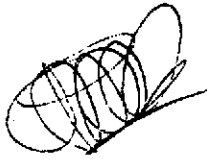
Cotonou, le 23 Septembre 1992

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN



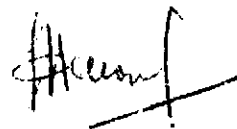
Nicéphore D. S O G L O .-

LE MINISTRE D'ETAT, SECRETAIRE
GENERAL A LA PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE



Désiré V I E Y R A .-

LE GRAND CHANCELIER DE L'ORDRE
NATIONAL DU BENIN PAR INTERIM



Grégoire-Gilbert GBENOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - MINISTRES 19 - GCONB 20 - CS 2 - SGG 4 -
MESGPR 2 - DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAB 3 - IGE-CSM-DCCT 3 - BN-DAN-
CATEPI 3 - UNE-PASJEP-ENL 3 - INTERESSE 1 - JORB 1.